

Repenser la responsabilité collective *par Cécile Renouard**

2015 est l'année de la COP21, la conférence internationale sur le climat à Paris : face à la catastrophe écologique et sociale annoncée si nous ne prenons pas des mesures pour modifier substantiellement nos modèles de production et les modes de vie des pays riches et des riches des pays pauvres, ce sont bien nos responsabilités individuelles et collectives qui sont interrogées.

Hannah Arendt faisait la distinction, à l'intérieur des sociétés politiques, entre la responsabilité morale et juridique, toujours individuelle, et la responsabilité politique, collective, vis-à-vis des dysfonctionnements et maux dont nous ne sommes pas les auteurs mais qui proviennent des institutions politiques auxquelles nous appartenons. Il nous faut réviser cette perspective, au regard de la situation actuelle : le grand défi n'est-il pas de reconnaître les différentes modalités du mal structurel dont nous sommes complices, en participant à des projets collectifs – pas seulement liés à notre appartenance à un Etat - ayant des effets pervers, et d'individualiser ces responsabilités collectives pour les traduire dans le droit ?

Différents phénomènes actuels nous invitent en particulier à revisiter notre approche de la responsabilité juridique des acteurs économiques dans un monde globalisé : ainsi, suite à la mort de 1200 personnes dans l'effondrement des ateliers de confection de vêtements du Rana Plaza au Bangladesh en mai 2013, se sont multipliées les initiatives concrètes comme les apports théoriques en vue d'éviter de nouveaux drames, liés à la négligence d'acteurs économiques entretenant des relations commerciales avec des entreprises occidentales pourtant chantres de la responsabilité sociale des entreprises et de l'engagement en matière de développement durable.

Une proposition de loi est actuellement débattue au Parlement français pour savoir si et comment inscrire dans le droit l'obligation de vigilance des maisons mères vis-à-vis de leurs filiales dans d'autres pays, et vis-à-vis des sous-traitants impliqués dans la chaîne de production. Il s'agit de reconnaître que les relations économiques et commerciales créent aussi des liens juridiques entre les entités contractantes, et que des moyens de recours judiciaire effectif doivent pouvoir être fournis à ceux et celles qui seraient victimes de violations graves de droits humains du fait de ces activités économiques. La loi française, si elle est adoptée, sera une déclinaison concrète des principes adoptés en 2011 par l'ONU à propos du lien entre entreprises et droits humains. Elle engage un mouvement en faveur d'une révision du cadre juridique international au service d'une mondialisation plus humaine que le discours social de l'Eglise appelle de ses vœux.

* professeur de philosophie au Centre Sèvres et directrice du programme de recherches « CODEV – Entreprises et développement » à l'ESSEC.

Sommaire

Éditorial	1
Journée d'étude de l'ATEM	2
Colloque 2015 à Trente	3
A propos de la loi naturelle	4

• **Association de théologiens pour l'étude de la morale**

Président : Alain Thomasset, Centre Sèvres, 35 bis, rue de Sèvres, 75006 Paris

Vice-Président(e)s : Cécile Renouard, Centre Sèvres, 35 bis, rue de Sèvres, 75006 Paris

Éric Gaziaux, Faculté de théologie, Grand-Place, 45, B-1348 Louvain-la-Neuve

Trésorière : Catherine Fino, Theologicum, Institut Catholique de Paris, 21 rue d'Assas, F-75006 Paris

Secrétaire : Dominique Jacquemin, Université Catholique de Louvain, Grand Place 45, B-1348 Louvain-la-Neuve

Siège social : Bibliothèque du Saulchoir, 43 bis rue de la Glacière F-75013 Paris

Site web : www.ethique-atem.org

JOURNEE D'ETUDE SUR LA CONSCIENCE LE 2 JUIN A PARIS

Comme annoncé dans la dernière lettre, l'ATEM organise une *journée d'étude réservée à ses membres sur le thème de la place de la conscience dans le discernement éthique*. Cette réflexion s'inscrit aussi dans le cadre des contributions que nous pouvons apporter aux débats en cours pour la préparation du prochain synode sur la famille en octobre prochain à Rome.

Nous voudrions que cette journée soit l'occasion de *discussions entre nous et de réfléchir à partir de nos expériences diverses*. « Il faut rendre à la conscience sa juste place dans l'enseignement de l'Église, dans la ligne de *Gaudium et Spes* » disait Mgr Bonny... Comment le faire, avec quels repères ? Quel est le fruit des expériences en particulier dans les domaines qui touchent à la famille ? Comment trouver le langage qui convient pour aider les personnes dans leurs décisions ?

Cette journée aura lieu en deux temps. La matinée abordera davantage les questions plus théoriques sur l'histoire des *diverses traditions catholiques et protestantes* et sur les questions posées par les *récents documents du magistère* (Eric Gaziaux, Jean-Daniel Causse et Alain Thomasset, qui préparent cette journée, interviendront). L'après-midi sera organisée autour *d'exemples concrets tirés de nos expériences* qui posent question et interrogent la tradition : un exemple dans le domaine de la santé, un exemple dans la perspective de l'accompagnement psychologique ou pastoral, un exemple du rôle de la conscience dans le domaine social ou politique. Certains d'entre vous sont sollicités, un programme plus précis est en cours d'élaboration. Nous pourrons aussi nous donner la liberté d'échanges plus spontanés, chacun pouvant apporter sa contribution.

Pour des questions d'organisation, que ceux qui pensent venir envoient un mail à alain.thomasset@jesuites.com. Cela nous donnera une idée du nombre que nous serons et permettra de mieux organiser la discussion. Je précise que nous ne pourrons pas fournir de logement, ni de repas de midi (mais il y a de nombreuses possibilités autour de Sèvres). La participation est gratuite.

Je me réjouis de cette rencontre. Merci d'avance de votre collaboration.

Alain Thomasset, président de l'ATEM

La conscience dans le discernement éthique

Journée d'étude des membres de l'ATEM

Mardi 2 juin 2015, au Centre Sèvres (Paris),

de 9 h 30 à 17 h 30

COLLOQUE ANNUEL DE L'ATEM : DU 26 AU 28 AOUT A TRENTE

Le colloque annuel de l'ATEM aura lieu cette fois-ci « *extra muros* ». Nous laisserons le périmètre de la francophonie pour aller à Trente, en Italie du nord-est, tout près de la frontière linguistique entre l'italien et l'allemand..... Un tel choix pourrait suggérer l'idée comme quoi l'ATEM aurait envie de revenir à un catholicisme marqué par son opposition au protestantisme. Un tel phantasme est présent parfois aussi parmi des catholiques mais cela ne correspond pas à la réalité !

Trente est en effet actuellement une ville culturellement parmi les plus ouvertes à l'Europe et fortement engagée autant dans la rencontre œcuménique que dans le dialogue interreligieux. Les membres de l'ATEM seront hôtes du *Centro per le scienze religiose*, un des différents Instituts de la *Fondazione Bruno Kessler*. Cette Fondation peut être qualifiée comme le « bras de la recherche scientifique » de la province autonome de Trente et complète de la sorte l'offre scientifique donnée par l'Université de Trente. Le Centre pour les sciences religieuses constitue de son côté le seul exemple de recherche théologique dans le domaine des sciences religieuses en Italie qui ne dépende pas d'une Église, mais qui est financé directement par la province. Cet encrage institutionnel constitue une chance tout-à-fait particulière car elle permet un dialogue constant et libre entre les différentes tendances de la recherche théologique italienne. Le Centre se veut « européen » autant dans ses activités de recherche qu'à travers les colloques et rencontres qu'il organise. La présence de l'ATEM à Trente sera donc perçue comme allant-de-soi par le personnel du Centre et par la population locale.

Le programme que vous pouvez lire dans ce numéro de la *Lettre de l'ATEM*, veut exprimer cette possibilité de rencontre entre deux cultures qui se connaissent parfois mal, mais qui se disent cependant « latines ». L'actualité théologique nous donnera la possibilité de mieux connaître ce qui se fait en éthique théologique en Italie. La plage réservée traditionnellement aux « doctorant(e)s » cette fois-ci sera donnée à quelques chercheur(e)s du Centre qui sont déjà des « post-doc ».

Le thème choisi pour notre colloque est particulièrement actuel. Il s'agit de se pencher sur l'identité de notre discipline, sur ses rapports à la discipline « sœur », l'éthique philosophique, et de réfléchir ensemble aux modalités de nos présences aux institutions publiques, à nos États respectifs, aux organisations européennes. Le colloque sera une occasion pour mieux nous écouter les un(e)s et les autres, à partir de nos différences et surtout de nos convictions communes.

Si la ville de Trente et son Concile nous rappellent la déchirure de la chrétienté médiévale à l'aube de la modernité, d'autre part nous fêtons ensemble aussi les 500 ans de la Réforme. J'ai réservé, pour notre culte œcuménique, l'église dans laquelle avaient lieu les discussions quotidiennes du Concile (la cathédrale était utilisée pour les séances d'ouverture et de clôture des sessions) et je suis convaincu que ce choix est apte à nous montrer le chemin qu'on a fait ensemble jusqu'à ce jour et nous pousse à aller de l'avant avec encore davantage de courage et d'espérance. Soyez tous et toutes les bienvenues !

Alberto Bondolfi

CONSEIL DE LECTURE

Françoise Baldé nous invite à la lecture de : Revue *Esprit*, mars - avril 2015 : dossier « Aux bords de la folie », introduction de Marc-Olivier Padis, 15 contributions, p. 14-164.

BILLET : A PROPOS DE LA LOI NATURELLE

Les débats que nous avons connus en France sur le « mariage homosexuel » et que nous connaissons encore sur l'avortement ou la fin de vie obligent selon moi, les théologiens moralistes à considérer à nouveau la notion de loi naturelle qui était centrale dans l'enseignement de la théologie morale fondamentale il y a encore 50 ans. Il est de bon ton aujourd'hui de considérer cette notion avec quelque commisération d'autant plus qu'elle n'est pas familière à nos amis des Églises de la Réforme. Et pourtant, n'avons-nous pas là une donnée centrale pour l'anthropologie et conséquemment pour le débat en contexte d'agir communicationnel cher à Habermas ?

La rationalité qui permet au théologien de débattre avec l'intellectuel athée ou avec toute autre personne, trouve avec la loi naturelle une matière favorable. Que faut-il entendre par-là ? Rappelons sans développements inutiles pour les spécialistes que Thomas d'Aquin nous a livré dans la question 91, article 2 (*Prima secundae*) les éléments essentiels pour une reprise contemporaine : la loi éternelle n'est pas autre chose que la raison divine en tant que principe du gouvernement de toutes choses. Elle s'actualise en ce qui concerne l'homme comme être intelligent et volontaire, de manière particulière. C'est ce qu'on appelle la loi naturelle. La phrase qui la définit vaut la peine d'être citée car elle bat en brèche la conception mécaniste associée à l'idée de nature : « Parmi tous les êtres la créature rationnelle participe d'une manière plus excellente à la providence divine, dans la mesure où, étant participante de cette providence, elle est providente pour elle-même et les autres créatures. » La loi naturelle ne désigne pas le corps humain et les lois de la physiologie considérées seules, mais l'homme en tant qu'intelligence et volonté, capable d'être auto-provident tout en respectant sa condition corporelle (mon corps, c'est moi, disait Gabriel Marcel).

Si l'on applique ces données à la question du mariage dit « homosexuel », il est possible de dire que l'engagement volontaire envers quelqu'un se vit dans le cadre du donné qu'est la différence des sexes quand on le nomme mariage et qu'il constitue une institution comme c'est le cas dans la République française. Sur ces bases, il est difficile de prétendre que la rationalité n'est pas honorée par ces notations. Il est irrationnel d'appeler mariage l'union institutionnelle de deux personnes de sexe identique. La loi naturelle n'est évidemment pas respectée et il n'est pas nécessaire de faire appel à la Révélation pour le constater.

Notons que Kant dans ses impératifs de la raison pratique qui font accéder à l'universalité présuppose l'existence d'une nature humaine dans ce qu'il dit de la personne humaine à traiter toujours comme une fin et jamais simplement comme un moyen. Ajoutons que dans la *Doctrine de la vertu*, il déclare que plus il y a d'obligation, plus il y a de liberté. Voilà ce que ne disent pas certains interprètes tels que Luc Ferry et Alain Renaut.

Ajoutons pour terminer cette brève contribution que Jürgen Habermas dans *L'avenir de la nature humaine* déclare qu'en matière d'avenir de l'espèce, il faut dire non au diagnostic pré-implantatoire sans discussion ! C'est dire l'importance qu'il accorde à cette question, lui qui est partisan du débat (voir dans *Philosophie et théologie, Période contemporaine*, ma notice sur Habermas, sous la direction de Jean Greisch et Geneviève Hébert, Cerf, 2011). Je souhaite que l'ATEM reprenne cette question.

Jacques Rollet